

LOI N° _____ DU _____
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2018.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2018 par la Loi n° 1.460 du 22 décembre 2017 sont réévaluées à la somme globale de 1.289.183.800 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2018 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.279.158.400 €, se répartissant en 860.146.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 419.012.300 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 60.097.400 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2018 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 103.615.500 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le